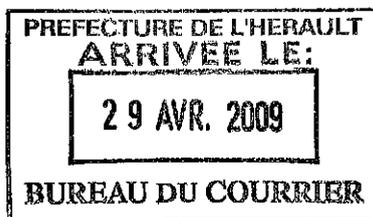


MAIRIE DE



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°93

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU VIDE
GRENIER DU DIMANCHE 10 MAI 2009

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2212-2,

Vu la demande formulée le 16 Avril 2009 par Madame Marie-Antoinette ROMERO, Adjoint Délégué aux Affaires Culturelles et aux Festivités, par laquelle l'Adjoint susnommé sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur les Allées de l'Europe, la rue des Magnanarelles et le parvis de l'Hôtel de Ville, le dimanche 10 mai 2009.

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie-Antoinette ROMERO, Adjoint Délégué aux Affaires Culturelles et aux Festivités est autorisée à organiser le Vide Grenier sur les Allées de l'Europe, la rue des Magnanarelles et le parvis de l'Hôtel de Ville, le dimanche 10 mai 2009.

Article 2 : Cette autorisation est accordée en raison de son caractère exceptionnel mais il convient toutefois de réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions.

Article 3 : Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire devra enlever les matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque pour des raisons d'intérêt général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Juvignac le 27 Avril 2009

Le Maire,
Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 29 AVR. 2009.....
Et publication
Le 29 AVR. 2009.....